



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 705-23

AVIS PUBLIC est par la présente donné par madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Barthélemy, que le Conseil a adoptée lors de sa séance ordinaire du 6 mars 2023, le règlement 705-23 portant le titre suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 705-23 RELATIF À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC de D'Autray par l'émission d'un certificat de conformité en date du 8 mars 2023.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la Municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-BARTHÉLEMY, CE 9^e JOUR DU MOIS DE MARS 2023.

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 18 h 00 le 9^e jour du mois de MARS 2023.

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière